

DECISION DU MAIRE
N° 2023-022

**Objet : Avenant n°2 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey
Lot 03 – couverture bardage zinguerie – ZANON**

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CG

Vu la proposition de la société ZANON, située ZI de l'Albanne, 73190 SAINT-BALDOPH, attributaire du lot 03 couverture bardage zinguerie du marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, de modification de travaux (FTM 20, installation d'un échaffaudage pour la mise en sécurité du personnel) pour la réfection totale de la toiture, pour un montant HT de 10 164.10 € (12 196.92 € TTC);

Considérant que le montant initial et l'avenant n°1 du marché susvisé s'élevait à 170 909.73 € HT (205 091.68 € TTC),

Considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 10 164.10 € HT nécessitent de passer un avenant au marché initial,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver et de signer le devis 2201132 de la société ZANON, située ZI de l'Albanne, 73190 SAINT-BALDOPH, d'un montant de 10 164.10 € HT (12 196.92 € TTC), récapitulé dans la FTM 20.

Article 2 :

D'approuver et de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, lot 3 – couverture bardage zinguerie- ZANON, pour un montant du marché public de 10 164.10 € ht et de préciser que le montant TTC correspondant est de 12 196.92 €.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 3 août 2023.

Le Maire,
Christian BERTHOMIER

